



Convention de partenariat pour la mise en valeur du patrimoine roman en Pays du Ruffécois

La présente convention est souscrite entre :

D'une part,

La Communauté de Communes Cœur de Charente, 10 Route de Paris – 16560 TOURRIERS, représentée par son président M. Christian CROIZARD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2018.

Et d'autre part,

La commune de **AUSSAC VADALLE**, sise 61 Rue de la République, représentée par son maire, M. LIOT Gérard, dénommée ci-après la commune.

Préambule

La Communauté de communes Cœur de Charente et la Communauté de Communes Val de Charente ont initié la mise en œuvre sur le territoire du Ruffécois un projet autour de l'art roman.

Au regard de plusieurs critères, les édifices ont pu être classés en 3 catégories comme suit :

- Incontournables,
- Remarquables,
- Coups de cœur,
- Autres édifices romans.

Ont été pris en compte pour ce classement :

- L'inscription et le classement de l'édifice,
- Le pourcentage d'architecture romane au regard de l'inventaire du service régional du patrimoine,
- La période d'ouverture de l'édifice,
- La présence de signalétique et ou de signalisation.

Dans le cadre de ce projet, des supports de communication ont été réalisés et des animations sont proposées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les responsabilités et les engagements de chacune des parties, à savoir : la valorisation des édifices romans (animations, supports de communication...) et les modalités d'ouverture au public des édifices.

Article 2 : Engagements des parties

2.1. Engagements de la CC Cœur de Charente

La Communauté de Commune Cœur de Charente, s'engage à prendre en charge les dépenses relatives à la réalisation d'outils de promotion du patrimoine roman, soit :

- des pochettes livrets art roman
- des fiches pour les sites incontournables et remarquables
- l'achat de présentoirs de documents
- le panneau signalétique

AR Prefecture

016-211600242-20220322-D_2022_3_8-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

- la création d'expositions
- le dépliant annuel d'animation
- l'organisation d'animations (visites guidées, conférences...).

La communauté de communes nomme pour référent de ce projet, l'agent responsable du service patrimoine, culture, tourisme. Il assure la coordination et le suivi du dossier auprès de la commune.

2.2. Engagements de la commune

La commune devra maintenir dans le temps le même niveau de classement et respecter en conséquence un certain nombre d'engagements.

La commune s'engage à favoriser un accès libre et gratuit à la documentation listée ci-dessus sur les périodes d'ouverture suivante de l'édifice : **Fermé – Clé à la demande en Mairie**

Elle s'engage également à notifier sur les portes de l'édifice les horaires d'ouverture et/ou le nom du contact ainsi que le numéro de téléphone.

La commune choisit un référent qui assure le rôle de coordination, de veille entre la CdC et la commune, dont elle devra communiquer le nom et les coordonnées.

Nom, prénom : – Coordonnées : ...

La commune s'engage par ailleurs à relayer et diffuser la communication des animations proposées sur sa commune.

Article 3 : Changements

En cas de modification des jours et heures d'ouverture de l'édifice comme notifié dans l'article 2-2, la commune s'engage à en informer au plus tôt la Communauté de communes.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans, renouvelable, à compter de la date de signature.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Le

Pour la CdC Coeur de Charente
Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-président chargé du Patrimoine,
de la Culture et de la Communication
Eric BOUCHET

Pour la commune de Aussac-Vadalle
Le Maire,
M. LIOT Gérard